



Centre de
Médiation
Familiale du
Gers

La Missive...n°3



Mesdames, messieurs ;

Nous passons à la vitesse supérieure. Pour cela, nous avons souhaité partager avec vous une question touchant au rapport de force entre parents à la séparation, à la place qu'un père ou une mère veut occuper à ce moment là.

Bonne lecture...

Les médiateurs familiaux

**Danièle Lefebvre
Thierry Autefage**



Mère un jour mère toujours, père un jour perd toujours ?

Mais à qui appartient l'enfant dans le cadre d'une séparation ? À la mère ? Au père ? À lui-même ?

Peut-être un peu à tous, peut-être pas ?

L'enfant est-il un sujet ou un objet ?

Les parents sont-ils propriétaire de l'enfant ou au service de l'enfant ?

On peut être propriétaire d'un objet, mais certainement pas d'un sujet.

Lorsque l'enfant devient l'otage du conflit parental, est-il sujet ou objet ?

Nous, les médiateurs, pensons que les parents sont surtout au service de l'enfant et qu'ils ont des devoirs envers lui.

En médiation, nous recevons des parents qui réclament leurs droits parentaux, rarement sont ceux qui revendiquent leurs devoirs parentaux.

Vous me direz, ça va avec, ce n'est pas parce qu'ils ne le disent pas qu'ils ne le pensent pas ! Nous répondrons, oui, peut-être...

Toujours est-il qu'une conception du monde a été présentée à cet enfant par ses deux parents lorsqu'il est né. Tous deux étaient près de lui comme deux fées au dessus du berceau d'un prince ou d'une princesse.

Alors, séparés aujourd'hui, les parents doivent certainement continuer à prendre leur place. Ils doivent certainement pouvoir toujours le rassurer en lui expliquant que, s'ils ne sont plus tous deux penchés en même temps sur son berceau, il n'empêche qu'ils sont toujours auprès de lui pour l'accompagner.

Alors père ou mère, y-a-t-il un parent plus essentiel que l'autre ?

Il nous sera peut-être possible d'en parler avec vous le **27 septembre 2013**. Nous vous proposons de **nous rejoindre au café le XVIII, Place Denfert Rochereau à Auch de 19h30 à 20h30**. Vous pouvez consulter sur notre site l'affiche en conséquence avec cette question : « **Je me sépare ou je me suis déjà séparé. Qui du père ou de la mère doit s'occuper des enfants ?** ».

Peut-être à bientôt ?



Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations

